

Le budget 2021 a été adopté

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire, Frédéric Nourri-geon, qui a présenté une analyse de la situation financière de la commune. Le résultat de la section de fonctionnement dégage un excédent de 46.000 € pour un solde de la section d'investissement légèrement négatif, ce qui fournit un autofinancement de 45.000 € reporté sur le budget 2021 contre 25.000 € en 2019. *« Malgré ses faibles marges financières, a-t-il souligné, la commune a pu maintenir un effort d'investissement. Toutefois, si la situation financière s'améliore, elle n'est pas suffisante pour mener des projets et surtout pour disposer d'une trésorerie suffisamment importante pour régler toutes les factures à échéance. »* C'est pourquoi le conseil décide de limiter les dépenses, de refinancer les deux prêts de la Caisse

d'Épargne, et d'augmenter la fiscalité locale à hauteur de 0,5 %.

Comptes administratif et de gestion. Ils sont adoptés à l'unanimité avec un résultat de l'exercice 2020 de 525.000 € de recettes de fonctionnement et 479.000 € de dépenses de fonctionnement.

Budget primitif 2021. Il est adopté à 566.000 € en fonctionnement et à 483.000 € en investissement. Celui-ci est impacté par la renégociation de deux emprunts auprès de la Caisse d'Épargne, dont les taux étaient de 4,6 %, qui sont remplacés par un emprunt de 305.000 € à 0,48 % sur dix ans.

Investissements. Certaines dépenses comme la signalisation routière ou le remplacement des horloges de l'éclairage public ne seront pas réalisées et d'autres comme celles des études de voirie ne seront réalisées qu'en partie

pour un montant de 6.948 € au lieu des 25.467,68 € inscrits au budget. Les dépenses concerneront les menuiseries des anciennes salles de classes, la pose d'un défibrillateur, la poursuite des études de voirie rue du Vieux-Moulin et route de Saint-Romans-des-Champs, la construction en régie de nouvelles cavurnes et la pose de moustiquaires à l'école.

Taux d'imposition. La part départementale de la taxe sur le foncier bâti est dorénavant attribuée aux communes. Ce taux de 18,8 % s'ajoute donc à celui de 12,01 % de la commune. Le conseil adopte une évolution de 2 % des taux de la fiscalité locale, légèrement plus que l'inflation, pour un produit attendu de 200.000 €, soit une ressource supplémentaire de 3.700 €, impactant les foyers fiscaux de 2,50 € en moyenne.